



VISION IMMOBILIER

Barème d'honoraires

Honoraires applicables à compter du 1er janvier 2026

HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC - CHARGE VENDEUR

Prix de vente net vendeur	Honoraires maximum applicables
Jusqu'à 60 000 €	4 500 € TTC
De 60 001 € à 120 000 €	6 000 € TTC
De 120 001 € à 180 000 €	8 000 € TTC
De 180 001 € à 250 000 €	11 000 € TTC
De 250 001 € à 350 000 €	14 000 € TTC
De 350 001 € à 750 000 €	5% TTC (minimum de 16 500 € TTC)
De 750 001 € à 900 000 €	5% TTC
Vision Signature - Châteaux, propriétés & biens d'exception - au-delà de 900 000 €	6% TTC (minimum de 60 000 € TTC)

Prestations / mandats spécifiques	Honoraires maximum applicables
Forfait terrain constructible	10% TTC (minimum de 4 000 € TTC)
Forfait division parcellaire	17 000 € TTC par lot
Programmes neufs / VEFA	Selon convention ou mandat promoteur
Locaux commerciaux - vente	10% TTC (minimum de 5 000 € TTC)
Fonds de commerce	10% TTC (minimum de 5 000 € TTC)
Mandat de recherche	6% TTC charge acquéreur (minimum de 4 000 € TTC)

MISE EN LOCATION SIMPLE - LOGEMENTS D'HABITATION - HORS GESTION LOCATIVE

Prestation	Tarif
Part locataire - visite, dossier, bail et état des lieux d'entrée	9,49 € TTC / m²
Part bailleur - mise en location simple	9,49 € TTC / m²
Minimum facturé au bailleur	349 € TTC par dossier

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX / PROFESSIONNELS - HORS GESTION LOCATIVE

Base	Honoraires
Loyer annuel inférieur ou égal à 10 000 € HT/HC	20% HT du loyer annuel HT/HC
Loyer annuel supérieur à 10 000 € HT/HC	15% HT du loyer annuel HT/HC
Recherche preneur, visites, dossier, négociation et signature du bail	Inclus selon mandat

PRESTATIONS ANNEXES TTC - ASSISTANCE TERRAIN

Intervention	Tarif
Premier déplacement de suivi technique du dossier	Inclus
Déplacement complémentaire / rendez-vous extérieur	49 € TTC
Ouverture, clés, relevé photo ou présence prestataire	49 € TTC par intervention

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les honoraires sont exprimés en euros TTC, sauf mention expresse HT pour les locations commerciales ou professionnelles, TVA en vigueur en sus. 2. Pour une vente immobilière, les honoraires sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire. 3. Pour une mise en location simple, les honoraires sont dus selon mandat, notamment à la signature du bail et/ou à la réalisation de l'état des lieux d'entrée. 4. L'agent commercial mandataire de VISION IMMOBILIER n'est pas habilité à rédiger un avant-contrat, un compromis, un bail ou un état des lieux. Les actes sont établis par VISION IMMOBILIER, titulaire de la carte professionnelle, ou par un professionnel habilité. 5. Les honoraires et prestations sont payés à VISION IMMOBILIER par le vendeur, l'acquéreur, le bailleur, le locataire, le preneur ou le client demandeur, tels que prévus au mandat, à l'acte, au bail ou à tout accord écrit préalable, contre facture.

MENTIONS D'INFORMATION

Le présent barème mentionne les tarifs maximums pratiqués par VISION IMMOBILIER en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. La mise en location simple est exercée dans le cadre de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce. Elle comprend, selon mandat, la recherche d'un locataire ou preneur, les visites, l'étude du dossier, l'accompagnement jusqu'à la signature du bail et/ou l'état des lieux d'entrée. Cette mission n'emporte pas gestion locative du bien, ni encaissement de loyers, charges, dépôts de garantie, ni suivi locatif dans la durée. La part imputée au locataire ne peut excéder les plafonds légaux applicables ni la part facturée au bailleur. Pour les locaux commerciaux ou professionnels, les honoraires sont exprimés hors taxes avec TVA en vigueur en sus, à la charge du preneur sauf convention contraire prévue au mandat. La rédaction éventuelle du bail est réalisée par VISION IMMOBILIER, titulaire de la carte professionnelle, ou par tout professionnel habilité. Les prestations annexes sont réalisées sur demande expresse et accord écrit préalable. Elles sont distinctes des honoraires de transaction ou de location et ne constituent pas une condition préalable à la visite d'un bien.